

225C0426
FR0011184241-FS0167

4 mars 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2025, le groupe familial Soula a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 février 2025, le seuil de 15% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 1 674 083 actions ADOCIA représentant 2 832 411 droits de vote, soit 9,26% du capital et 14,01% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gérard Soula	1 128 053	6,24	1 976 891	9,78
Sylvie Soula	220 264	1,22	220 264	1,09
Olivier Soula	325 766	1,80	635 256	3,14
Total groupe familial Soula	1 674 083	9,26	2 832 411	14,01

À cette occasion, M. Gérard Soula a franchi individuellement en baisse le seuil de 10% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation du nombre total d'actions composant le capital de la société ADOCIA.

¹ Sur la base d'un capital composé de 18 084 200 actions représentant 20 219 139 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.